



Fiche de poste IBODE, IBO

1. Identification du poste

Fonction	IBODE, IBO
Service	Bloc Opérateur site CHD, site PGS
Pôle	Chirurgie Bloc Anesthésie
Correspondance métier du répertoire des métiers de la Fonction publique hospitalière	Infirmier de bloc opératoire
Correspondance statutaire (corps)	Infirmier des services de soins
Correspondance statutaire (catégorie)	B ou A

2. Abréviations

CGS : Coordonnateur général des soins

DS : Directeur des Soins

CSS : Cadre Supérieur de Santé

CS : Cadre de Santé

IDE : Infirmière Diplômée d'Etat

AS : Aide Soignante

ASH : Agent de Service Hospitalier

IBODE : Infirmière de Bloc Opérateur Diplômée d'Etat

IBO : Infirmier de Bloc Opérateur

PGS : Polyclinique de Grande-Synthe

CHD : Centre Hospitalier de Dunkerque

FEHAP : Fédération des Etablissements d'Hospitalisation et d'Assistance Privés à but non lucratif

3. Présentation de la structure

Lien vers le référentiel du service

4. Position dans la structure

Liens hiérarchiques (sans citer de noms)

Lien vers le référentiel du service

Autorité fonctionnelle :

Autorité hiérarchique (rémunération, carrière, discipline):

Mr le Directeur du CHD pour le personnel du CHD

Mr le Directeur de la PGS pour le personnel de la PGS

Liens hiérarchiques

CSS

Rédaction	P. Cornette
Approbation	
Validation	
Date de rédaction initiale	juin 2009 PC
Date de dernière modification	Mise à jour janvier 2016



CS IBODE

En collaboration avec le CS IADE

Liens fonctionnels (sans citer de noms)

Lien vers le référentiel du service

Les praticiens hospitaliers intervenant au bloc opératoire, les pharmaciens,

Les services prestataires : stérilisation, pharmacie, laboratoire

Les unités de soins

La cellule de régulation

5. Mission et activités

Mission générale

L'infirmier de bloc opératoire est la personne spécialement instruite et qualifiée pour :

- assumer la prise en charge des patients dans les différentes spécialités du bloc opératoire; Viscérale et spécialités, Traumatologie et Orthopédie.
- Prendre soin des personnes devant bénéficier d'interventions chirurgicales, endoscopiques et autres actes techniques invasifs à visée diagnostique et/ou thérapeutique ;
- appliquer les techniques de base au niveau du rôle de l'infirmier de salle d'opération (infirmier circulant, instrumentiste, aide-opératoire) :

Circulant : contrôle le fonctionnement des équipements nécessaires à l'intervention et accueille, prépare, installe le patient. Assure le lien entre la zone dite « stérile » et la zone péri-opératoire dite « non stérile »

Instrumentiste : gère la table d'instrumentation stérile

Aide-opératoire : assiste le chirurgien

Un infirmier de bloc opératoire peut-être amené à effectuer ces différents rôles lors d'une même journée : être circulant pour une intervention et instrumentiste ou aide opératoire lors de l'intervention suivante.

- maîtriser l'hygiène hospitalière, l'asepsie, les diverses méthodes de désinfection et de stérilisation;

Les infirmiers de bloc opératoire interviennent au sein d'une équipe pluri professionnelle dans différentes disciplines chirurgicales en secteur opératoire. Ils travaillent en collaboration avec le service de stérilisation, le service d'hygiène et le service biomédical.

Rédaction	P. Cornette
Approbation	
Validation	
Date de rédaction initiale	juin 2009 PC
Date de dernière modification	Mise à jour janvier 2016



Activités précises

1. réalisation de soins et d'activités liées à l'intervention et au geste opératoire
2. réalisation de soins auprès d'une personne bénéficiaire d'une intervention
3. mise en œuvre et contrôle de mesures d'hygiène en bloc opératoire et dans les secteurs associés
4. mise en œuvre de mesures de qualité et de sécurité au bloc opératoire et dans les secteurs associés / gestion des risques.
5. gestion d'équipements, de dispositifs médicaux et de produits au bloc opératoire et dans les secteurs associés
6. gestion des prélèvements et pièces anatomiques en lien avec les laboratoires.
7. transmission d'information, organisation, planification, traçabilité en bloc opératoire
8. formation et information des équipes et des stagiaires en bloc opératoire et dans les secteurs associés
9. réalisation de travaux de veille professionnelle et de recherche, formation personnelle spécifiques aux activités péri-opératoires

Chaque activité est détaillée dans le document de travail DHOS/DGS version 21, janvier 2009.

Fonction soins en rapport avec l'intervention chirurgicale

Hygiène et stérilisation
Prise en charge du patient
Interventions chirurgicales

Hygiène :

Connait et sait évaluer le risque infectieux en fonction de l'opéré et du type d'intervention. Elabore, maîtrise, applique et fait appliquer les procédures adaptées aux comportements, aux matériels, aux locaux et à l'environnement. Donne par sa rigueur l'exemple en matière d'hygiène. Connait et fait appliquer les procédures de bio-nettoyage propre au bloc opératoire.

Prise en charge du patient :

Recueille les informations auprès du patient, de la famille et des personnels concernés. Respecte et fait appliquer la procédure de la check-list HAS « sécurité au bloc opératoire »
Identifie, analyse les besoins de l'opéré et les risques.
Elabore la prise en charge de l'opéré en fonction du diagnostic prévalent du bloc opératoire.
Accueille, informe et assure le confort et la sécurité de l'opéré en collaboration avec l'équipe dans une atmosphère sereine, calme et rassurante.

Interventions chirurgicales :

Connait l'anatomie, la pathologie et les techniques opératoires appliquées.
Maîtrise le fonctionnement des équipements du plateau technique.

Rédaction	P. Cornette
Approbation	
Validation	
Date de rédaction initiale	juin 2009 PC
Date de dernière modification	Mise à jour janvier 2016



Participe à l'installation de l'opéré et la fait valider par l'opérateur.
Assure le déroulement de l'intervention dans les conditions optimales en coordonnant les différentes équipes intervenantes.

Son activité se décline en trois grandes fonctions dans la salle d'opération :

Chaque activité est détaillée dans le document de travail DHOS/DGS version 21, janvier 2009.

* **circulant** : il prépare tout le matériel chirurgical en relation avec l'intervention. Il veille au respect des règles d'hygiène et d'asepsie, à la bonne utilisation du matériel et des instruments. Il connaît et respecte les règles d'administration des médicaments utilisés en salle d'opération, les procédures spécifiques. Il gère les prélèvements et en assure la traçabilité. Il est le relais de l'équipe chirurgicale avec les services extérieurs. Il effectue la traçabilité des DM, DMI

* **instrumentiste** : il veille au respect des règles d'hygiène et d'asepsie, à la propreté du champ opératoire et à la bonne utilisation du matériel. Il identifie, prépare et présente les instruments en essayant d'anticiper le geste chirurgical, en étant attentif aux différents temps opératoires. Il effectue le compte des compresses, piquants, tranchants et instruments. En fin d'intervention, il notifie les problèmes et les incidents survenus. Il effectue la traçabilité

* **aide opératoire** : il collabore avec le chirurgien lors d'intervention chirurgicale. Il anticipe les gestes et les demandes du chirurgien lors de l'opération.

Fonction gestion

Gestion du temps
Gestion des matériels
Gestion des ressources humaines
Gestion de l'espace

Gestion du temps

Connait le fonctionnement du bloc opératoire et des secteurs interdépendants.
Recueille, analyse les différentes informations concernant le programme opératoire.
Organise ses actions avec méthode, efficacité et rapidité en tenant compte de la septicités et du degré d'urgence.

Gestion des dispositifs médicaux

Connait le matériel et les équipements, contrôle leur disponibilité et leur fonctionnalité.
Assure le suivi de la maintenance et sa traçabilité.
Assure la traçabilité des dispositifs médicaux stériles implantables.
Participe à la gestion des stocks et à la maîtrise des coûts.
Assure le relais avec le Biomédical dans la gestion du suivi des dispositifs endommagés.

Gestion de l'espace

Organise l'aménagement de l'espace pour l'intervention suivant des principes

Rédaction	P. Cornette
Approbation	
Validation	
Date de rédaction initiale	juin 2009 PC
Date de dernière modification	Mise à jour janvier 2016



d'ergonomie et d'asepsie

Gestion des ressources humaines

Connait la fonction de chacun selon la législation.

Collabore et négocie avec les différents partenaires du réseau de soins.

Fonction formation, information, recherche

Formation

Participe à l'encadrement des stagiaires et des nouvelles recrues.

Actualise ses connaissances, les communique aux équipes afin de les mettre en application.

Information

Assure des transmissions écrites et orales concernant l'opéré, le matériel et

L'organisation. Partage les informations professionnelles. S'implique dans la fonction de référent.

Recherche

S'investit dans la recherche infirmière et clinique pour l'amélioration de la qualité des soins (ex : procédures, protocoles, référentiels ...)

Fonction évaluation

Acteur essentiel au cours des différentes étapes de la démarche qualité :

- élaboration -mise en place -évaluation -réajustement

10. Contraintes de fonctionnement

Types d'horaires

Lien vers le référentiel du service

Roulement avec repos compensateur après l'astreinte

Horaires de semaine :

8h00-16h00, 8h00-17h00, 8h00-18h00, 7h30 -17h30 (poste de régulation)

Autres contraintes de fonctionnement

Site CHD

Astreinte de semaine de 18h00 à 8h00 le lendemain matin deux IBODE par spécialité, (2 viscérales et 2 traumatologie site CHD)

Week-end :

Samedi : poste de 8h00-17h00 + astreinte de 17h00 à 8h00 le dimanche matin soit deux IBODE par spécialité (2 viscérales et 2 traumatologie)

Rédaction	P. Cornette
Approbation	
Validation	
Date de rédaction initiale	juin 2009 PC
Date de dernière modification	Mise à jour janvier 2016



Dimanche : astreinte à domicile de 8h00 à 8h00 le lundi matin soit deux IBODE par spécialité (2 viscérales et 2 traumatologie)

Site PGS

Astreinte de semaine :

- de 16h00 à 8h00 le lendemain matin, deux IBO-IBODE
- de 17h00 à 8h00 le lendemain matin, deux IBO-IBODE
- astreinte de 8h00 à 8h00 à domicile

Week-end :

Astreinte à domicile de 8h00 à 8h00 du samedi matin au lundi matin, deux IBO-IBODE

En fonction du niveau de compétences les IBO-IBODE sont polyvalents sur les deux sites pour la prise de poste et de l'astreinte.

En fonction du niveau de compétences les IBO-IBO sont amenés à effectuer le poste de régulatrice.

Possibilité de poste 8h00 – 16h00 site CHD avec détachement vers le site PGS pour la gestion de l'urgence

11. Risques professionnels associés à l'activité et moyens de les prévenir

Lien vers le document unique du Centre hospitalier de Dunkerque.

12. Compétences requises

L'infirmier de bloc opératoire doit s'adapter aux différentes spécialités ainsi qu'à l'évolution constante des techniques et technologies des différents blocs opératoires et de leurs annexes. Il fera preuve d'un sens de l'organisation et d'un esprit d'initiative développé

Savoir-faire requis

Dextérité
Méthode
Capacité d'évaluation et de réajustement de ses actions.
Organisation du travail

Savoirs requis

Réglementation en hygiène, sécurité et conditions de travail
Gestion du stress
Anatomie, physiologie
Techniques et organisation des soins en bloc opératoire

Rédaction	P. Cornette
Approbation	
Validation	
Date de rédaction initiale	juin 2009 PC
Date de dernière modification	Mise à jour janvier 2016



Stérilisation
Gestions des risques et vigilances
Recherche, formation et perfectionnement
Informatique
Maîtrise de la désinfection à froid des endoscopes souples et des dispositifs spécifiques présents au bloc opératoire.

Savoir-être requis

Rigueur
Maîtrise de soi
Adaptabilité
Communication et relation d'aide
Discrétion, respect et retenue
Encadrement

13. Prérequis

Diplôme d'état d'infirmier(ère)
Obtention du diplôme d'IBODE : Exercice professionnel préalable de 2 ans, quelque soit la spécialité

14. Documents associés

Références liées à l'exercice de la profession et à la formation initiale

Infirmier en soins généraux Code de la Santé Publique
Code de la Santé Publique (nouvelle partie réglementaire) Quatrième partie, Livre III
Titre 1er

Chapitre 1er : exercice de la profession :

Section 1 : Relative aux actes professionnels Articles R.4311-1 à R.4311-15

Section 2 : Relative aux personnes autorisées à exercer la profession Articles D.4311-16 à R.4311-41

Section 3 : Relative aux diplômes de spécialités Articles D.4311-42 à R4311-53

Chapitre 2 : règles professionnelles Articles R.4312-1 à R.4312-32 et R.4312-49

La profession d'infirmier de bloc opératoire est réglementée :

- Décret n° 93-221 du 16 février 1993 relatif aux règles professionnelles des infirmiers et infirmières ;
- Décret n° 2002-194 du 11 février 2002 relatif aux actes professionnels de l'exercice de la profession d'infirmier.
- Décret n° 2001-928 du 4 octobre 2001 modifiant le décret n° 71- 388 du 21 mai 1971 portant création d'un diplôme d'état d'infirmier de bloc opératoire
- Arrêté du 22 octobre 2001 relatif à la formation conduisant au diplôme d'état

Rédaction	P. Cornette
Approbation	
Validation	
Date de rédaction initiale	juin 2009 PC
Date de dernière modification	Mise à jour janvier 2016



d'infirmier de bloc opératoire.

Décret n° 2015-74 du 27 janvier 2015 relatif aux actes infirmiers relevant de la compétence exclusive des infirmiers de bloc opératoire

La charte de la personne hospitalisée
Statut particulier de la FEHAP

Charte du bloc opératoire
Fiche d'organisation

Fiche métier du répertoire des métiers

Infirmier en soins généraux
Infirmier de Bloc Opératoire
Référentiel d'activités version 21 janvier 2009, DHOS/DGS

Références statutaires de la Fonction publique hospitalière

Décret n° 2001-1374 du 31 décembre 2001 portant modification du statut particulier des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière

Décret n° 2001-1378 du 31 décembre 2001 relatif au classement indiciaire des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière

Arrêté du 31 décembre 2001 relatif à l'échelonnement indiciaire des personnels infirmiers, de rééducation et médico-technique de la fonction publique hospitalière

Décret n° 2007-964 du 15 mai 2007 portant modification de certaines dispositions statutaires relatives aux corps des personnels infirmiers, des personnels de rééducation et des personnels médico-techniques de catégorie B de la fonction publique hospitalière

Décret n°2010-1143 du 29 septembre 2010 relatif au classement indiciaire du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière

Décret n°2010-1144 du 29 septembre 2010 modifiant le décret n°2001-1378 du 31 décembre 2001 relatif au classement indiciaire des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière,

Arrêté du 29 septembre 2010 fixant l'échelonnement indiciaire du corps d'infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière

Arrêté du 29 septembre 2010 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2001 relatif à l'échelonnement indiciaire des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière,

Décret n°2010-1139 du 29 septembre 2010 portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière

Décret n°2010-1140 du 29 septembre 2010 modifiant le décret n°88-1077 du 30 novembre 1988 portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière

Rédaction	P. Cornette
Approbation	
Validation	
Date de rédaction initiale	juin 2009 PC
Date de dernière modification	Mise à jour janvier 2016